

01/223

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**



Séance du 16 février 2023

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19

En exercice :
19

Qui ont pris part à la
délibération :
16

L'an deux mille vingt-trois
et le seize février

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU

Procurations : HLUSICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absent : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**TELETRANSMISSION DES ACTES
AU CONTROLE DE LEGALITE**

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 FEV. 2023

COURRIER ARRIVEE

Le Maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable que la Commune s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Les principaux bénéfices que l'on peut en attendre sont une réduction des délais, l'accusé de réception étant obtenu en quelques minutes quand les délais de traitement papier vont de 2 à 8 jours ; une économie de papier significative, une valorisation des agents qui peuvent d'avantage se consacrer aux citoyens et une adaptation cohérente avec l'organisation interne.

Il propose de retenir la SITEC pour être le tiers de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

02/223



- DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de la SITEC pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
 - **DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Haute-Corse, représentant l'Etat à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA



031223

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Séance du 16 février 2023

Nombre de membres

Afférents au C.M. : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

L'an deux mille vingt-trois
et le seize février

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

DATE DE LA
CONVOCAION
10/02/2023

DATE AFFICHAGE

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU

Procurations : HLUSICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absent : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 FEV. 2023

COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération

Ports Propres Actifs en Biodiversité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le port de Saint-Florent est certifié, depuis l'année 2021, par le label « Ports Propres ».

Afin de s'impliquer plus avant dans une démarche écologique, il propose de demander également la certification « Ports Propres Actifs en Biodiversité ». Il s'agit d'une certification européenne de qualité qui s'inscrit dans la continuité de la démarche « Ports Propres ».

Pour obtenir cette certification, il convient de suivre 4 étapes :

1. Prise en compte de l'environnement du port et de son aire d'influence
2. Choix des solutions en faveur de la biodiversité
3. Formation, communication et pilotage de la démarche en interne
4. Communication externe sur les actions du port en faveur de la biodiversité

Cette opération se traduirait par une végétalisation des espaces libres et l'installation de nichoirs.

Le montant estimé est de **38.370,25 Euros HT.**, le plan de financement s'établissant comme suit :

Organismes	Financement HT
Port de plaisance	23.370,25
Office de l'environnement	15.000,00
Total HT	38.370,25

04/223



Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander la certification « Ports Propres Actifs en Biodiversité »
- **APPROUVE** le plan de financement proposé par le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 FEV. 2023

COURRIER ARRIVEE

09/223

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 16 février 2023

Nombre de membres

Afférents au C.M.

19

En exercice :

19

Qui ont pris part à la
délibération :

16

L'an deux mille vingt-trois
et le seize février

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

DATE DE LA
CONVOCATION
10/02/2023

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI,
SANCIU

DATE AFFICHAGE

Procurations : HLUSICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absents : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 FEV. 2023

COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération :

Extension de l'école par surélévation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école primaire construite en 1957 avec une première extension réalisée en 1997 est confrontée depuis plusieurs années à une croissance d'élèves ainsi que des équipements vétustes et du bâti (électricité sous-dimensionnée, vitrage faible, toiture) ainsi qu'une surface et un agencement des locaux inadaptes aux évolutions et aux exigences du système pédagogique, aux enjeux environnementaux et aux exigences sécuritaires.

L'agrandissement de l'école se fait sur le site scolaire pour préserver un pôle dédié à l'enfance et à la jeunesse (crèche, école maternelle et primaire, collège) et à proximité des services publics (bâtiment administratif) afin de conserver un pôle de services bien identifié et améliorer la qualité de ce dernier. La construction sur le site déjà urbanisé et dédié au scolaire permet d'assurer une sobriété foncière.

Le montant estimé de l'opération est de 956 200 Euros HT. Le Plan de financement s'établissant comme suit :

Organismes	%	Montant HT
Collectivité Territoriale de Corse	40	382 480
Etat	40	382 480
Commune	20	191 240
TOTAL	100	956 200

10/223

La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA



11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Séance du 16 février 2023

Nombre de membres

. Afférents au C.M.

19

. En exercice :

19

. Qui ont pris part à la
délibération :

16

L'an deux mille vingt-trois
et le seize février

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU

Procurations : HLUSICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

DATE DE LA
CONVOCATION
10/02/2023

DATE AFFICHAGE

Absents : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Rénovation éclairage public

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public de la commune est vétuste et inadapté et pour certains sites, énergivore. 55% des foyers sont vétustes, 47% des supports sont vétustes et 42% des coffrets sont vétustes.

Le diagnostic de l'éclairage public a mis en avant une réduction des consommations d'énergie (en abaissant la luminosité, en abaissant les temps de fonctionnement, en changeant les équipements vétustes) d'environ 80%.

Pour se faire nous sollicitons une AMO. Le montant prévisionnel de l'opération est de 37 403 Euros HT. Le Plan de financement s'établissant comme suit :

Organismes	%	Montant HT
AUE	80	29 922,72
Commune	20	7 480,68
TOTAL	100	37 403,40

La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.



121223

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Audy OLMETA

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 FEV. 2023

COURRIER ARRIVEE

131223

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Séance du 16 février 2022

Nombre de membres
Afférents au C.M.
19
En exercice :
19
Qui ont pris part à la
délibération :
16

L'an deux mil vingt-trois,
et le seize février
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU

DATE DE LA
CONVOCATION
10/02/2023
DATE AFFICHAGE

Procurations : HLUŠICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absents : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

ETUDE DE DIAGNOSTIC - Etude pré-opérationnelle d'une Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une étude pré-opérationnelle d'une Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain afin d'élaborer la convention cadre. Les thématiques principales étudiées sont l'habitat, les mobilités et les espaces publics et les thématiques transversales qui sont la transition écologique, le maintien de l'offre locale d'équipements et services publics et le tourisme portuaire. Le coût estimatif des travaux est de **90.000 Euros HT**.

Pour un montant total de **90 000 Euros HT**, le Maire propose le plan de financement suivant :

Organismes	%	Montant HT
Collectivité Territoriale de Corse	40	36 000
Banque des Territoire	30	27 000
Commune	30	27 000
TOTAL		90 000 €

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
23 FEV. 2023
COURRIER ARRIVEE

N° 1223



La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus et donne au Maire tous pouvoirs afin de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA



15/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Séance du 16 février 2023

Nombre de membres
Afférents au C.M. : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16
DATE DE LA CONVOCATION : 10/02/2023
DATE AFFICHAGE :

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU

Procurations : HLUSICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absents : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
23 FEV. 2023
COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Charte de Partenariat du Sanctuaire Pelagos
Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 8 mars 2018, par laquelle il était autorisé à signer la charte de partenariat du sanctuaire Pelagos.

Le sanctuaire Pelagos est un espace maritime de 87.500 km² faisant l'objet d'un accord international entre l'Italie, Monaco et la France (signé en 1999) pour la protection des mammifères marins. Il inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre la presqu'île de Giens et la lagune de Burano en Toscane méridionale, et englobe les îles d'Hyères, la Corse et le nord de la Sardaigne. Il héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de espèces de cétacés, particulièrement nombreux dans ce périmètre en période estivale.

Il s'agit aussi d'un espace de concertation, pour que les nombreuses activités humaines déjà présentes puissent s'y développer en harmonie avec le milieu naturel qui les entoure sans compromettre la survie des espèces présentes et la qualité de leurs habitats. Des mesures de gestion sont progressivement mises en place en relation avec les acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels des transports, de la pêche, du tourisme...

Depuis 1999, le Parc national de Port-Cros est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la partie française de l'accord.

Afin d'impliquer plus fortement les acteurs locaux dans la démarche Pelagos, une Charte de partenariat a été développée à destination des communes riveraines du sanctuaire.

Les objectifs de celle-ci sont les suivants :

16/2/23



- **rechercher** une adhésion des communes autour de Pelagos ;
- **matérialiser** le sanctuaire pour le grand public ;
- **associer** fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les idées de Pelagos et pour réaliser des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;
- **faire** comprendre que Pelagos peut être un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- **intégrer** les communes à la mission d'information et de sensibilisation du sanctuaire.

Les communes signataires de cette charte peuvent notamment bénéficier de la possibilité de faire flotter le pavillon Pelagos en tous lieux de leur territoire.

En signant la Charte, les communes s'engagent notamment à :

- **rechercher** dans leurs décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- **favoriser** les actions pédagogiques sur leur territoire et diffuser des informations sur le sanctuaire Pelagos ;
- **contribuer** à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins.

Une évaluation conjointe est réalisée tous les deux ans afin de vérifier les engagements respectifs des deux parties et acter le renouvellement de la charte.

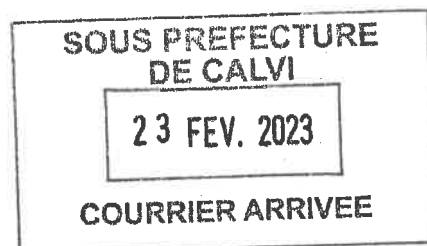
La reconduction de cette charte permettra à la commune de Saint-Florent d'afficher une forte ambition pour la préservation des mammifères marins et de confirmer ainsi son territoire comme un pôle de la biodiversité marine.

Au regard des termes du document annexé, le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à demander le renouvellement de la charte en cause.

Le conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la volonté de la commune d'agir pour la préservation des mammifères marins,
- **ACCEPTE** les conditions telles qu'énoncées dans la charte jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte de partenariat PELAGOS,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Claudy OLMETA

17/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Nombre de membres

Afférents au C.M.

19

En exercice :

19

Qui ont pris part à la

délibération : 16

DATE DE LA

CONVOCAION

10/02/2023

DATE AFFICHAGE

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois
et le seize février

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO,
FERRAGUTI, SANCIU

Procurations : HLUSICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absents : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 FEV. 2023

COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération

Mise à jour du plan de réception et traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison concernant le port de plaisance de Saint-Florent

Le Maire expose au Conseil que, le plan de réception des déchets doit faire l'objet d'une mise à jour. L'objectif du plan de réception des déchets est de permettre aux plaisanciers et usagers du port de plaisance de Saint Florent, de pouvoir jeter leurs déchets de nature et de type variables, en respectant l'environnement et en pleine conformité avec la réglementation en vigueur. Il est nécessaire d'actualiser le "plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison".

Le plan concerné a été élaboré après consultation des personnes intéressées et notamment des usagers du port (Conseil Portuaire).

181223



Après la consultation, le plan élaboré doit être approuvé par l'organe délibérant de la collectivité compétente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **Vu** la directive Européenne n° 2000/59/CE du 27 novembre 2000 : Installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;
- **Vu** la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant complément au livre III du Code des Ports Maritimes : Déchets d'exploitation et résidus de cargaison ;
- **Vu** le décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la directive 2000/59/CE ;
- **Vu** le décret n° 2005-255 du 14 mars 2005 portant diverses propositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire ;
- **Vu** l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes donnant les éléments composants lesdits plans.
- **Vu** le Code des Transports ;

- **APPROUVE** la mise à jour du Plan de réception et de traitement des déchets des navires et des résidus de cargaison du Port de plaisance et de pêche de Saint Florent" ci-annexé ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,



Claudy OLMETA

21/223

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Séance du 16 février 2023

Nombre de membres

. Afférents au C.M. : 19
. En exercice : 19
. Qui ont pris part à la délibération : 16

L'an deux mille vingt trois
et le seize février

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU

Procurations : HLUSICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absents : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 FEV. 2023

COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération :

EVACUATION DES EPAVES DE BATEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil que, de temps à autres, une épave de bateau est retrouvée sur le littoral communal. Il n'est pas toujours aisé d'identifier le propriétaire et l'évacuation de ces épaves incombe à la commune. Ces navires abandonnés peuvent créer une pollution marine.

Actuellement, deux bateaux sont échoués sur le littoral. Le coût de leur retrait s'élèverait à 9.500 € H.T.

Le Fonds Vert, Axe 3, permet de financer le retrait des petits bateaux de plaisance échoués sur la côte des aires marines protégées et de prévenir ainsi les pollutions dans le milieu marin, notamment par la dispersion de débris.

Le Maire propose de demander une subvention au titre du Fonds Vert, Axe 3, le projet étant financé à 100 %.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- DIT que les épaves de bateaux sur le littoral communal doivent être enlevées
- ACCEPTE de demander une subvention, à hauteur de 100 %, au titre du Fonds Vert, Axe 3
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document concernant la réalisation de cet achat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claudy OLMETA

20/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Séance du 16 février 2023

Nombre de membres

Afférents au C.M. : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

L'an deux mille vingt trois
et le seize février

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU

Procuration : HLUŠICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absent : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 FEV. 2023

COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération :

Acquisition d'un véhicule utilitaire pour la commune

Le Maire informe le Conseil que le véhicule RENAULT MAXY est devenu inutilisable. Il convient donc de le remplacer par un modèle équivalent.

Il est proposé l'acquisition d'un camion ISUZU dont le coût est estimé à **35.084,00 € HT**.

L'équipement et les options de ce véhicule lui permettront d'être utilisé par tous les services techniques

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse	60%	21.050,40 €
DETR	20%	7.016,80 €
Commune	20%	7.016,80 €
TOTAL	100%	35.084,00 €

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de procéder à l'acquisition du véhicule
- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document concernant la réalisation de cet achat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

19/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Séance du 16 février 2023

Nombre de membres

Afférents au C.M.

19

En exercice :

19

Qui ont pris part à la
délibération :

16

DATE DE LA
CONVOCAION
10/02/2023

DATE AFFICHAGE

L'an deux mille vingt-trois
et le seize février

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU

Procurations : HLUSICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absents : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

23 FEV. 2023

COURRIER ARRIVEE

Objet : TARIFS PORTUAIRES POUR 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que, à la suite des conseils portuaires des 11 août et 28 décembre 2022, une nouvelle tarification pour l'année 2023 a été présentée. Il est nécessaire que celle-ci entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour le bon fonctionnement du Port et des réservations pour la saison à venir.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les augmentations suivantes :

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| - Contrat annuel | augmentation de 5% |
| - Contrat professionnel | augmentation de 10% |
| - Contrat professionnel loueur | augmentation de 5% |

- Pour ce qui concerne les postes 156 à 164 : 10 % d'augmentation (décidée par le conseil portuaire du 11 août 2022) et une augmentation supplémentaire de 5 %.

- A la demande de la DDTM et devant les difficultés financières rencontrées par cet organisme (l'année dernière, par exemple, les contrôles ont été arrêtés faute de budget ils n'ont pu avoir de carburant) il est proposé d'appliquer une diminution de 10% sur leur tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire et décide d'augmenter les tarifs portuaires comme proposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 16 février 2023

Nombre de membres
Afférents au C.M.
19
En exercice :
19
Qui ont pris part à la
délibération :
16

L'an deux mille vingt-trois
et le seize février

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU

Procuration : HLUSICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absent : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.



Objet de la délibération :

EXTENSION DE L'ECOLE : OUVERTURE DE CREDIT

Le Maire rappelle au Conseil la délibération prise ce jour, pour les travaux d'extension de l'école.

Les travaux sont précédés de diverses études : recherche d'amiante, études géotechniques, avis structurels.

Il s'agit d'une opération nouvelle et afin de pouvoir effectuer le mandatement de ces études, le Maire propose d'ouvrir des crédits au compte 203 du budget communal.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ouverture de crédit au compte 203 ;
- **DIT** que la somme de 40.000 € sera inscrite au compte 203 du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claudy OLMETA

05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Séance du 16 février 2023

Nombre de membres
. Afférents au C.M. 19
. En exercice : 19
. Qui ont pris part à la délibération : 16
DATE DE LA CONVOCATION 10/02/2023
DATE AFFICHAGE

L'an deux mille vingt trois
et le seize février
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
OLMETA Claudy, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU

Procurations : HLUSICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absents : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
23 FEV. 2023
COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération :

Prise en charge des obsèques d'une personne indigente – DIB Mohamed

La Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les
indigents (article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), mais également pour
les personnes décédées, dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de
pouvoir s'acquitter de ces frais (article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du décès de Monsieur
Mohamed DIB survenu le 21 décembre 2022 à Saint-Florent, il propose de prendre en charge la
facture de ses obsèques auprès des Pompes Funèbres Corses pour un montant de 1.700 Euros
TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la prise en charge des frais
d'obsèques de Monsieur Mohamed DIB pour un montant de 1.700 Euros TTC.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Cloudy OLMETA

21 / 223



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEVRIER 2023

Nombre de membres

L'an deux mille vingt trois
et le seize février

Afférents au C.M.

19

En exercice :

19

Qui ont pris part à la
délibération :

19

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU

Procurations : HLUŠICKA à PAOLINI et SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absents : Mme PONZEVERA, Mme VOLELLI et Mr POLI

M MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

Objet : RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire expose au Conseil ce qui suit :

La station d'épuration communale fonctionne mal depuis plusieurs mois et, courant 2021, il a été pris contact avec un bureau d'études pour prévoir les travaux à réaliser.

Le 11 octobre 2022, un courrier émanant du service Eau, Nature et prévention des risques naturels et routiers (SENAP) est parvenu en mairie. Il s'agissait d'un rapport de manquement administratif relatif à la non-conformité de la station d'épuration.

Après plusieurs vaines tentatives pour joindre le bureau d'études chargé du suivi de ce dossier, il a été décidé de rompre le contrat qui nous liait.

Un nouveau bureau d'études va donc être choisi.

Les travaux ont été estimés à 1.080.000 € HT – 1.192.691,40 TTC et nécessitent 2 phases :

- La phase 1, d'un montant de 136.000 € H.T., constituée de travaux de première nécessité
- La phase 2, d'un montant de 944.000 € H.T.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

CDC	}	90 %	972.000,00 €
Agence de l'Eau			
Fonds propres			220.641,40 €
Total TTC			1.192.641,40 €

Il demande au conseil de bien vouloir en délibérer.



22 / 223



Le Conseil, ouï l'exposé du Maire :

- **DIT** que les travaux de rénovation de la station d'épuration doivent être faits
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,



Clandy OLMETA